

Finis l'anonymat des adresses



Lors de réunions, sous la précédente municipalité, une commission dénomination des rues et numérotation des habitations avait cogité sur le sujet. Son travail vient d'être repris sous la direction de Francis Mancino en vue d'un rapide aboutissement.

A cet effet, Vivi Clamou et Jean Lou Valent sont chargés, au nom de la nouvelle commission, d'enregistrer les diverses suggestions et propositions des résidents demeurant sur une place, placette, dans une rue, un chemin, une impasse « sans nom ». Finis les habitants « sans adresse déterminée », d'autant que la municipalité a l'obligation de délibérer sur la dénomination des rues et places publiques ; les délibérations prises à cet effet doivent être soumises à l'approbation du Préfet ou du Sous Préfet, suivant qu'il s'agit ou non de communes de l'arrondissement chef-lieu lorsque cette dénomination constitue un hommage public ou le rappel d'un événement historique.

Dans une seconde étape, le numéro de chaque habitation sera déterminé par la numérotation dite métrique.

De Pierre Abric, correspondant du Midi Libre du 14 avril 2015